



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-572

Du 13 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux avenue des Ayguades de Pech Rouge

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise DEBELEC BRANCHEMENTS domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Madame LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75), en date du 13 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement souterrain avec tranchée pour le compte d'ENEDIS avenue des Ayguades de Pech Rouge à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et stationnement, le 24 et 25 juin 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée manuellement avenue des Ayguades de Pech Rouge à GRUISSAN, le 24 et 25 juin 2019 inclus. (voir plan ci-joint).

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit avenue des Ayguades de Pech Rouge à GRUISSAN, le 24 et 25 juin 2019 inclus. (voir plan ci-joint).

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 13 juin 2019
Le Maire
Didier CODORNIUO



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 14 JUIN 2019
Notification le..... 14 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

14 JUIN 2019

25 JUIN 2019

Affichage du.....Au.....

TRAVAUX

Sous réserve de 2 conventions, Liaison A en 2*35HN sur 32m dont 18m en T2

Dans S22 client, déposer existant et poser borne CIBERLU sans comptage

Consuel + choix fournisseur pour la MADE
Prévoir la présence d'un électricien pour la reprise de l'installation intérieure

Chemin de la S



